Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240901-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – BUDGET MANOIR – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 MANOIR 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 5217-10-6 et L. 2122-22,

Vu l'arrêté du 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240901-DE

Vu la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,

Vu la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

Vu le budget primitif du « Manoir » de l'exercice 2024,

Considérant que le remboursement de crédits de TVA doit être retracé dans les comptes,

Considérant qu'il faut passer par un titre au compte 2762,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MAZURIER, le Maire,

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Compte	Montant en €	Chapitre	Compte	Montant en €
041	2762	137 901	041	21351	137 901
21	21351	137 901	27	2762	137 901

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKLOOT, Michaël BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) :

- **DE PROCEDER** à ces opérations sur le budget « Du Manoir » de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 04/10/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80 68 – Fax 01 34.08 72 03 – Email : mairie@mafflers.fr

MAIRIE DE MAFFLIE

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240902-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ASSAINISSEMENT 2024

Vu l'arrêté de 9 décembre relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 02 du 19 octobre 2023 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M 57,

3 rue de Rochebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240902-DE

Vu la délibération du conseil municipal n° 07 en date du 23 novembre 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses de personnel),

Vu le budget primitif du « Manoir » de l'exercice 2024,

Considérant, qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la régularisation d'un emprunt qui s'est achevé en 2023 ;

Considérant, la nécessité de régulariser cette situation dans Hélios afin de faire apparaître l'emprunt AR 1009888000 comme soldé ;

Décisions modificatives – ASSAINISSEMENT DE MAFFLIERS - 2024
DM 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 204,00 €	7588 (75) Autres produits divers de gestion courante	35,74 €
023 : Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	-1 168,26 €		
Total dépenses :	**35,74 €**	**Total recettes :**	**35,74 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses		***Recettes***	
Article(Chap)	*Montant*	*Article(Chap)*	*Montant*
1641 (16) Emprunts auprès des établissements de crédit	35,74 €	021 : Virement à la section de fonctionnement (section d'investissement)	-1 168,26 €
		2813 (040) : Amortissements des immobilisations	11 925,00 €
		28158 (040) : Amortissements des immobilisations	-10 919,00 €
		2818 (040) : Amortissements des immobilisations	198,00 €
Total dépenses :	**35,74 €**	**Total recettes :**	**35,74 €**

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 09 72 05 – Email : mairie@mafflier.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240902-DE

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité et 4 abstentions (Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Michael BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS) :

- **DE PROCEDER** au vote de crédit(s)/dépense(s) supplémentaire(s) sur le budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : 04/10/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240903-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 08 72 03 – Email : mairie@mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240903-DE

MAIRIE DE MAFFLIER

FINANCES - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETAT AVEC LE FONDS VERT CONCERNANT LA RENOVATION COMPLETE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions de l'Etat avec le Fonds vert pour le projet concernant la rénovation complète du Parc d'éclairage public de la ville de Maffliers, d'un montant de 233 310,00 € HT, soit 279 972,00 € TTC.

Le taux de subvention demandé est de 20 %, soit 46 662,00 € HT.

Le projet consiste à renouveler l'ensemble du parc d'éclairage public pour un passage en Led sur l'ensemble de la commune. 76,49 % du parc est à remplacer, soit 218 Lanternes.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la rénovation complète du Parc d'éclairage public de la ville de Maffliers, d'un montant de 233 310,00 € HT, soit 279 972,00 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 20 %, soit 46 662,00 € HT.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le 04/10/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 08 72 05 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240904-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@mairie-mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240904-DE

FINANCES – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS REGIONALES CONCERNANT LA RENOVATION COMPLETE DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions Régionales « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » pour le projet concernant la rénovation complète du Parc d'éclairage public de la ville de Maffliers, d'un montant de 233 310,00 € HT, soit 279 972,00 € TTC.

Le taux de subvention demandé est de 60 %, soit 139 992,60 € HT.

Le projet consiste à renouveler l'ensemble du parc d'éclairage public pour un passage en Led sur l'ensemble de la commune. 76,49 % du parc est à remplacer, soit 218 Lanternes.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions pour la rénovation complète du Parc d'éclairage public de la ville de Maffliers, d'un montant de 233 310,00 € HT, soit 279 972,00 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 60 %, soit 139 992,60 € HT.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 04/10/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34.69.80 68 – Fax 01 34.08 72.03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-20240905-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES CONQUANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

FINANCES – ANNULE ET REMPLACE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS CONCERNANT L'ACQUISITION D'UNE NOUVELLE STRUCTURE DE JEUX ET PANNEAUX LUDIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE, AINSI QUE DE TRAVAUX POUR L'OUVERTURE DE LA 9EME CLASSE

Annule et remplace la délibération 2024-06-06 du conseil municipal du 06 juin 2024.

3 rue de Richelieu 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 08 72 05 – Email mairie@mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-20240905-DE

Dans le cadre du remplacement de la structure dans la cour maternelle de l'école du Cèdre, la Commune de Maffliers envisage d'acquérir une nouvelle structure de jeux pour l'école maternelle de l'école du Cèdre, ainsi que de deux panneaux ludiques.

De plus, dans le cadre de l'ouverture de la 9eme classe, qui a eu lieu à la rentrée scolaire de septembre 2024, la Commune envisage d'effectuer différentes acquisitions et divers travaux afin de proposer un environnement confortable et éducatif pour les enfants (Tableau interactif, tablettes, travaux d'électricité).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions Départementales « Fonds scolaires » pour l'année 2024, d'un montant de 33 705,19 € HT soit 40 446,22 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 40 %, soit 13 482,07 € HT.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet de l'acquisition une nouvelle structure de jeux pour l'école maternelle de l'école du Cèdre, de deux panneaux ludiques ainsi que de différentes acquisitions et divers travaux pour l'ouverture de la 9eme classe.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : 04/10/2024

5 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34.69.80.68 – Fax 01 34.08.72.03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240906-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

URBANISME – DELIBERATION PORTANT SUR LA NUMÉROTATION DES LOTS 1 à 5 ISSUS DE LA DIVISION DES PARCELLES 364, 365, 366, 367 et 368 DU 16-18 RUE DE RICHEBOURG

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et suivants et R.425-1 et suivants ;

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05 – Email : mairie@mafliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240906-DE

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/02/2016 ;
VU le permis d'aménager délivré le 25/01/2022 ;
VU le permis d'aménager modificatif n° 095 353 21 B0001 MO1 accordé le 20/04/2023 ;

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération la numérotation des rues, voies et places de la commune ;

Considérant que la construction de plusieurs logements est en cours sur les parcelles cadastrales 364, 365, 366, 367, 368 du 16-18 rue de Richebourg à Maffliers ;

Considérant la division desdites parcelles en 5 lots distincts afin d'y établir 6 nouveaux logements ;

Considérant que sur le lot n°5, deux logements seront aménagés ;

Considérant la nécessité d'attribuer une numérotation aux lots 1, 2, 3, 4 et 5 issus de la subdivision desdites parcelles cadastrales 364, 365, 366, 367, 368 du 16-18 rue de Richebourg à Maffliers, selon détail ci-dessous ;

Nouvelle numérotation	Numéro de lot
le n°16 ter	**lot n°1**
le n°18	**lot n°2**
le n°18 bis	**lot n°3**
le n°18 ter	**lot n°4**
les n°16 et 16 bis	**lots n°5 A et 5 B**

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal délibère et décide par 16 voix pour, 1 voix contre (Lisa LUCHIER), 2 abstentions (Martine VANEECKELOOT + Jean-Henri MARLHENS) :

- **DE VALIDER** les numéros proposés pour chacun des lots tels que présentés dans le tableau ci-dessous ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

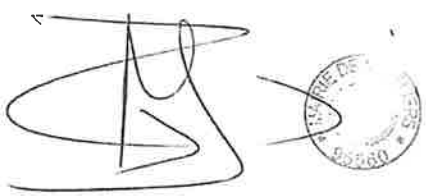

Publication le : 04/10/2024

5 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 08 72 03 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

MAIRIE DE MAFFLIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-07

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

ACTIVITES PERISCOLAIRES : Convention d'accueil d'un bénévole pour des activités périscolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013,

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite mettre en place des activités artistiques, un mercredi par mois, à compter du 25 septembre 2024.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités périscolaires, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Pour assurer le fonctionnement du service, il envisage de recruter deux bénévoles afin d'assurer les missions suivantes :

- Initiation au journalisme : le 25 septembre 2024,
- Bienvenu à Poudlard : le 16 octobre 2024,
- Voyage chamanique pour découvrir la culture et l'artisanat Amérindien : 13 novembre 2024,
- Formation d'apprentis Lutins : 11 décembre 2024.

Cette organisation serait applicable pour l'année 2024/2025

Invité à se prononcer sur cette question et, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité et 1 abstention (Lisa LUCHIER) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint à la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

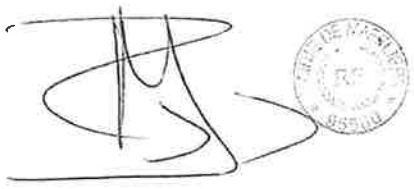

Publication le : 04/10/2024

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BÉNÉVOLE POUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

ENTRE :

- La collectivité de Maffliers 3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
  Représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N° DEL 2024-09-07 en date du 19 septembre 2024

  Ci-après désignée « la collectivité »

  D'une part,

ET :

- Madame/Monsieur, né(e) le _____ a _____
  domicilié(e) _____

  Ci-après désigné(e) « le bénévole »

  D'autre part,

Préambule :

Dans le cadre de la mise en place des activités périscolaire (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013), la collectivité a décidé, pour assurer certaines des activités prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des bénévoles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame/Monsieur ____, bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément. Le Conseil d'État a ainsi décidé que "dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public".

Article 2 – Nature des missions

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

- Initiation au journalisme : le 25 septembre 2024,
- Bienvenu à Poudlard : le 16 octobre 2024,
- Voyage chamanique pour découvrir la culture et l'artisanat Amérindien : 13 novembre 2024,
- Formation d'apprentis Lutins : 11 décembre 2024.

Article 2.1 – Engagement du bénévole

L'activité est prévue de 10 heures à 16 heures, dans les locaux de la Mairie de Maffliers, Salon des Mémoires.

Le bénévole s'engage à :

- être présent de manière régulière et à l'heure. En cas d'absence, il devra prévenir l'animateur référent au moins une semaine à l'avance pour permettre son remplacement ;

- effectuer l'appel des enfants à chaque intervention. Le bénévole est le référent adulte de son groupe. Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité (locaux, nombre d'enfants par activité, etc...) ;

- maintenir un partenariat avec l'animateur référent ;

- mettre en place des animations de qualité qui contribuent à la formation des élèves dans le respect du projet éducatif engagé par la collectivité ;

- participer, si possible, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif.

5 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 - Fax 01 34 08 72 05 - Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

Article 2.2 – Engagement de la collectivité/établissement

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité ;
- assurer la coordination du dispositif ;
- associer le bénévole à l'élaboration des propositions d'animation, à leur mise en place, leur suivi et leur évaluation.

Article 3 – Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à **aucune rémunération** de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 4 – Réglementation

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité.

En cas non-respect, la collectivité sera fondée de mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 5 – Assurances

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, la collectivité garantit le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration :

- Assurance responsabilité civile PNAS ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Article 6 – Durée - Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240907-DE

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Article 8 – Modalités

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera adressée à chacune des parties.

Fait à Maffliers,
le 23 septembre 2024

Le Bénévole
Madame/Monsieur_____

Le Maire
Jean-Christophe MAZURIER

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240908-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2024 A DIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-09-08

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 11
Pouvoirs : 8
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize septembre 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

BIDEAULT Michaël	MARLHENS Jean-Henri	PRACHE Sylvaine
BOE Estelle	MAZURIER Jean-Christophe	THEVENET Véronique
JOURNO Nadia	MAZURIER Magali	VITEL Vincent
LUCHIER Lisa	NARDY Rodrigue	

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse qui donne pouvoir à Magali MAZURIER
LEROUX Michel qui donne pouvoir à Estelle BOE
MERLIN Pierrick qui donne pouvoir à Nadia JOURNO
PROVIN Lydia qui donne pouvoir à Sylvaine PRACHE
SALZARD Gérôme qui donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER
SOMBRIN Fabrice qui donne pouvoir à Rodrigue NARDY
THAMS Aurélie qui donne pouvoir à Vincent VITEL
VANEECKELOOT Martine qui donne pouvoir à Jean-Henri MARLHENS

Secrétaire de séance : Vincent VITEL

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34 69 80 68 – Fax 01 34 08 72 05 – Email : mairie@mafflers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240908-DE

MISSION LOCALE : Adhésion au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO) afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire d'intervention

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite en date du 5 février 2024, entraînant la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2ème chance (E2C),

Vu le courrier du Préfet daté du 8 février 2024, informant de la prise en charge provisoire des jeunes du territoire par la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail,

Vu la réunion organisée par Madame Christel BONNET, Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances, le 29 février 2024, validant le projet d'extension territoriale de la MLCVO (Mission Locale Cœur Val-d'Oise) pour couvrir l'ensemble du territoire de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) qui a fermée.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion - MLCVO.

Vu la lettre d'intention adressée le 26 mars 2024 par la Communauté de Commune C3PF à Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de Maffliers, suite à la disparition du Hub de la Réussite.

Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement de proximité.

Considérant la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la MLNVO et reconnaissant la proposition d'extension de la MLCVO comme la plus appropriée,

Considérant l'adhésion initiale de Maffliers à la MLNVO puis au HUB de la Réussite, marquant l'engagement continu de Maffliers pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Considérant l'engagement de Maffliers à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure,

Considérant que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion et résidant sur Maffliers,

Considérant la volonté de Maffliers d'adhérer au GIP Insertion,

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01 34.69.80.68 – Fax 01 34.08.72 05 – Email : mairie@maffliers.fr

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240919-DEL20240908-DE

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adhérer** au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) dont le siège est à Taverny, afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire d'intervention.

Fait et délibéré le 19 septembre 2024
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

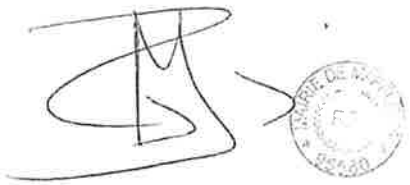

Publication le : 04/10/2024

3 rue de Richebourg 95560 MAFFLIERS
Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03 – Email : mairie@maffliers.fr